



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/935  
26 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 37 de l'ordre du jour

LA SITUATION DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME EN HAÏTI

### Rapport du Secrétaire général

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 3 de la résolution 51/196 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996, dans lequel l'Assemblée m'a prié de lui présenter un rapport le 30 juin 1997 au plus tard sur le mandat et une nouvelle prolongation de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH). Établi en consultation avec l'Organisation des États américains (OEA), il dresse le bilan de la situation des droits de l'homme, évalue le fonctionnement de la police, de l'appareil judiciaire et des prisons et décrit les activités menées par la MICIVIH dans les domaines du respect et de la promotion des droits de l'homme, du renforcement des institutions et de l'éducation civique.

#### II. CONTEXTE POLITIQUE

2. La situation politique s'est détériorée depuis que j'ai présenté mon rapport daté du 2 décembre 1996 (A/51/703). Les divisions se sont approfondies au sein du mouvement Lavalas au pouvoir, dans un contexte caractérisé par la stagnation de l'économie, le taux élevé du chômage, le renchérissement des produits essentiels et la désillusion générale du peuple devant l'incapacité du Gouvernement de résoudre les difficultés sociales et économiques du pays.

3. Les organisations populaires ont manifesté contre la politique du Gouvernement et ont demandé que celui-ci démissionne. Des appels à la grève générale ont été lancés, des marches de protestation ont eu lieu, des barrages ont été dressés sur les routes et des manifestations de rue se sont produites, dont certaines, comme celle des étudiants à la mi-mai, ont tourné à la violence et troublé l'ordre public, ce qui a amené la police à multiplier ses interventions. Certaines organisations ont eu recours à des menaces, à des propos séditieux et à des actes d'intimidation afin de compenser leur manque de popularité, exacerbant ainsi les craintes du public déjà alarmé par les exactions et les attaques à main armée commises contre la population et la

police. Au Parlement, le Gouvernement a survécu à une motion de censure motivée par le bilan de son action et sa politique économique.

4. Les conflits internes du mouvement Lavalas se sont révélés au grand jour durant la campagne électorale et le scrutin du 6 avril visant à élire les membres des collectivités territoriales et à renouveler un tiers du Sénat. Boycottées par les principaux partis d'opposition, les élections ont conduit à l'affrontement des principales factions du mouvement Lavalas, c'est-à-dire l'Organisation politique Lavalas (OPL) et le nouveau parti récemment créé par l'ancien Président Jean-Bertrand Aristide, Lafanmi Lavalas. Les résultats obtenus à l'issue du premier tour par Lafanmi Lavalas ont été vivement contestés par l'OPL dans un contexte d'irrégularités flagrantes, d'allégations de fraude généralisée et de critiques adressées au Conseil électoral provisoire (CEP) en raison de sa conduite partisane. Malgré les efforts de conciliation menés par la communauté internationale, la crise post-électorale n'a pas encore été résolue. Le 12 juin, le second tour des élections sénatoriales a été ajourné sine die après le retrait des partis protestant contre le processus électoral discrédité, qui aurait supprimé toute concurrence durant le scrutin.

5. Le Premier Ministre appartenant à l'OPL a démissionné le 9 juin 1997 après avoir admis l'incapacité du Gouvernement de répondre aux attentes de la population, dénoncé un jeu politique corrompu et accusé d'arrogance le Conseil électoral provisoire (CEP). Cette démission, qui s'est produite dans une situation politique et économique précaire, pourrait exacerber la crise actuelle et retarder encore la mise en oeuvre des projets et réformes indispensables.

6. Les critiques contre la présence internationale ouvertement formulées par certains secteurs de la société haïtienne ont considérablement augmenté, tandis que le personnel et les biens internationaux ont fait l'objet de menaces sporadiques. La MICIVIH a pu néanmoins réaliser son programme de travail sans entrave, sauf dans quelques cas exceptionnels. D'une manière générale, elle a entretenu de bons rapports avec les autorités qui ont parfois appuyé publiquement ses activités. Au niveau local, les relations ont été aussi généralement bonnes, bien que les observateurs aient dû tenir plusieurs réunions avec les agents de police et les gardiens de prison afin de dissiper les malentendus selon lesquels la Mission s'attacherait davantage à assurer la discipline interne qu'à renforcer les institutions.

### III. BILAN DES DROITS DE L'HOMME

7. Malgré une situation parfois trouble, la population a continué de jouir largement des droits individuels et des libertés fondamentales. La multiplication des manifestations de rue et la recrudescence des attaques à main armée contre des agents de la force publique ont sérieusement mis à l'épreuve les nerfs et les capacités d'une police nouvelle et inexpérimentée, qui est néanmoins parvenue à juguler dans une certaine mesure les bandes armées. Les choses ne se sont pas améliorées en raison des activités de diverses factions politiques, qui ont amené le Parlement à enquêter sur des allégations de politisation de la police. Dans ces circonstances, la surveillance du respect des droits de l'homme a continué d'être une tâche importante de la MICIVIH. Les enquêtes sur les allégations de violations par des agents de l'État ont permis à la Mission d'évaluer la situation des droits de l'homme et d'intervenir

également en faveur des victimes. Les informations recueillies ont servi à formuler des recommandations concernant le renforcement des institutions et à recentrer les programmes de promotion des droits de l'homme.

8. Les vérifications effectuées montrent que la police n'a pas encore fait tout ce qu'elle doit pour améliorer son bilan en matière de droits de l'homme. Les incidents signalés par la Mission aux autorités haïtiennes ont notamment fait plus de 20 victimes abattues par la police entre janvier et mai 1997. Environ la moitié de ces incidents constituait des violations des droits de l'homme, en grande partie dues à l'usage excessif de la force. On a relevé au moins trois allégations d'exécution sommaire et le décès d'un détenu apparemment dû à un passage à tabac. Pour ce qui est des autres incidents, les informations ont été insuffisantes pour prouver que l'usage de la force avait été excessif ou pour écarter le motif de légitime défense. Le nombre relativement élevé de morts par balles souligne une fois encore la nécessité de restreindre davantage l'usage des armes à feu. À cet égard, la MICIVIH a exprimé au Sénat sa préoccupation devant un projet de loi visant à doter les unités de police spéciales d'armes automatiques et lourdes dont l'emploi serait insuffisamment limité. Il est également alarmant de constater la tendance croissante qu'ont les autorités locales, les magistrats, les candidats aux élections et certaines organisations régionales à porter des armes ou à louer les services de gardes du corps armés.

9. La MICIVIH a rendu compte aux autorités d'informations faisant état de passages à tabac et d'autres formes de mauvais traitements infligés par la police qui, tout en n'étant pas systématiques ou routiniers, avaient augmenté en 1997 après avoir considérablement diminué durant la seconde moitié de 1996. À la fin de mai, plus de 100 personnes s'étaient plaintes d'avoir été frappées ou passées à tabac. Bien que le déploiement d'unités spéciales antiémeute ait permis d'améliorer quelque peu le maintien de l'ordre dans les manifestations, des abus commis par la police ont été signalés durant plusieurs cas, dont certains ont été violents. Il est alarmant de constater qu'une quantité croissante d'armes automatiques et lourdes sont distribuées à la police et que plusieurs opérations ont eu lieu au cours desquelles la police était masquée. Dans les localités dépourvues de forces de police, il est également apparu que les autorités locales élues assumaient des pouvoirs d'arrestation et de détention de plus en plus importants et auraient commis un certain nombre d'abus. Le traitement des détenus dans les prisons demeurait satisfaisant dans l'ensemble, bien qu'il ait été fait état de temps à autre de passages à tabac par le personnel pénitentiaire. Des gardiens de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) qui n'étaient pas en service ont été accusés d'avoir participé à plusieurs incidents, notamment d'avoir tué par balle une personne sans arme et d'avoir passé à tabac deux autres personnes.

10. Les violations du respect de la légalité et des libertés individuelles (détention provisoire prolongée et, dans une moindre mesure, arrestations et détentions arbitraires) ont continué d'être les plus fréquentes. La Mission a fait part aux autorités d'un certain nombre de cas où les magistrats avaient jugé qu'une détention était illégale mais où les commissaires du Gouvernement n'avaient pas exécuté la décision, ce qui restreignait le droit d'habeas corpus. Certaines personnes accusées entre autres de comploter contre la sécurité de l'État ont été libérées durant la période considérée, mais plus de 20 personnes

restaient incarcérées. La Mission a de nouveau signalé aux autorités des incidents où des irrégularités avaient été notées, en particulier lorsqu'ils présentaient un aspect politique.

#### IV. RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS

##### A. Police nationale haïtienne

11. La nouvelle police nationale haïtienne (PNH) a continué à accomplir lentement des progrès. Sa structure opérationnelle et administrative a été encore renforcée avec l'assistance technique de l'élément de police civile (CIVPOL) de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH). La mise en place d'inspecteurs à la fin de 1996 dans chaque département du pays a permis d'améliorer la discipline et la surveillance dans certaines régions, et les autorités policières se sont montrées disposées à réprimer les abus signalés par la MICIVIH. Celle-ci a continué de collaborer étroitement avec l'Inspection générale, dont les moyens d'enquête se sont améliorés, ce qui a renforcé la responsabilité des agents de l'État. Au cours de deux "jours de réflexion" sur le fonctionnement de l'Inspection générale, plusieurs suggestions faites par la MICIVIH ont été examinées et adoptées, mais n'ont pas encore été mises en oeuvre. En avril, la Mission a présenté au Ministre de la justice des propositions visant à améliorer le traitement judiciaire des abus dans lesquels la police était impliquée, y compris un projet de mandat concernant un procureur spécial chargé de ce domaine.

12. La Mission a régulièrement présenté à l'Inspection générale des informations sur des cas d'abus graves, dont la plupart ont fait l'objet d'une enquête. Dans certains cas de décès par balle et de brutalités dus à la police, l'Inspection générale a immédiatement imposé des sanctions temporaires en attendant l'issue des enquêtes. Durant la période considérée, 13 agents de police et un commissaire ont été limogés, ce qui porte le nombre total de renvois à 114 personnes depuis le déploiement de la PNH. Les 14 licenciements mentionnés plus haut concernaient plusieurs agents de police qui avaient été directement impliqués dans des violations des droits de l'homme ou qui avait couvert des abus, ainsi qu'un commissaire qui n'avait pas enquêté sur quatre exécutions sommaires en juin 1996. L'Inspection générale a transmis au commissaire du Gouvernement des informations sur les abus commis mais aucune suite appropriée n'a été donnée. Plus d'une douzaine d'agents de police ont été détenus au cours de l'année passée pour avoir violé les droits de l'homme. Toutefois, six policiers accusés d'avoir participé à des exécutions sommaires ont été libérés sans explication par les autorités judiciaires en mai et juin, ce qui a sapé les efforts visant à renforcer la responsabilité des agents de l'État.

13. Les allégations d'arrestations et de détentions arbitraires ont fait l'objet d'un suivi, y compris les cas dans lesquels des personnes avaient été détenues par la police au-delà de la limite constitutionnelle de 48 heures. Les observateurs ont parfois réuni magistrats et policiers afin de rechercher des solutions plus durables lorsque les problèmes semblaient être d'ordre institutionnel. En collaboration avec l'élément de police civile de la MANUH, la Direction de la PNH et le Ministère de la justice, la MICIVIH a établi un projet de registre d'écrou pour les commissariats de police, qui devrait être

bientôt diffusé dans l'ensemble du pays. En l'absence de cadre juridique spécifique à cet égard, le texte accompagnant le registre donne un résumé des principes et des règles qui devraient régir les pouvoirs de détention de la police. Le nouveau registre, qui facilitera le rassemblement uniforme et systématique d'informations sur les arrestations, a été mis au point après que les observateurs eurent noté durant leurs nombreuses visites de postes de police qu'il était souvent impossible de déterminer qui était détenu ou de définir le statut juridique des détenus.

14. La MICIVIH continue de contribuer au renforcement de la PNH en assurant une formation aux agents de police haïtiens. En mettant à profit son expérience sur le terrain et en utilisant des études de cas, elle a formé, depuis septembre 1995, 3 500 agents de police dans le domaine des droits de l'homme. Elle a continué de distribuer à tous les stagiaires un ensemble de textes juridiques et autres ayant trait à la déontologie de la police. Elle a également établi et imprimé 6 000 exemplaires d'une édition de poche du code de déontologie de la PNH qui ont été confiés à la Direction générale aux fins de distribution à tous les agents de police.

15. Face aux informations qui font état d'une recrudescence des mauvais traitements dans certaines localités, la MICIVIH et la police civile de la MANUH ont organisé conjointement à l'intention de la police judiciaire et des inspecteurs locaux des séminaires sur les droits des détenus, l'usage de la force et les techniques d'interrogation judiciaire. Dans d'autres localités, la police civile de la MANUH, la PNH et la MICIVIH ont organisé à l'intention de la police locale une formation d'une journée consacrée aux questions concernant les droits de l'homme. Dans ce cadre, des rencontres entre la PNH et la population locale ont généralement eu lieu afin d'encourager une plus grande sensibilisation au rôle et aux activités de la police locale.

16. À la demande de la police de Cap-Haïtien, une série de six séminaires d'une durée de trois jours a été organisée avec succès en coopération avec la CIVPOL afin de renforcer les compétences de la police communautaire locale dans le domaine de la communication, de la solution des problèmes et du règlement des conflits. À l'issue de ces séminaires, neuf agents ont été choisis pour devenir des formateurs dans le département du Nord et collaborent avec la MICIVIH et les policiers civils de la MANUH afin d'organiser et de conduire des séminaires d'initiation dans d'autres postes de police du département. Ce programme de formation a depuis lors été adapté aux besoins de la police dans d'autres parties du pays. La MICIVIH a également entamé des discussions préliminaires avec l'International Criminal Investigative Training Assistance Programme (ICITAP) afin d'organiser à l'Académie de police des cours sur le règlement des conflits dans le cadre du programme d'éducation permanente de la PNH. De plus, la MICIVIH a assuré un appui dans plusieurs villes aux équipes de la PNH chargées des relations communautaires et de l'éducation civique. L'équipe de la PNH à Jérémie a été saluée sur le plan national pour ses activités et a été appelée à mettre au point un programme national. La MICIVIH a également organisé des séminaires sur le règlement pacifique des conflits avec des groupes mixtes rassemblant des membres de la PNH, des gardiens de l'APENA et des journalistes.

## B. Prisons et centres de détention

17. À la suite de la publication, l'an dernier, de deux rapports, l'un sur la PNH et l'autre sur l'appareil judiciaire, la MICIVIH diffusera sous peu un troisième rapport qui évaluera les progrès et les carences du nouveau système pénitentiaire mis en place depuis le retour du gouvernement constitutionnel en 1994. Ce rapport examinera la création et le fonctionnement de l'APENA, les conditions régnant dans les prisons et le cadre juridique concernant les détentions, et présentera une série de recommandations afin d'améliorer le fonctionnement des prisons, le statut des gardiens de l'APENA et la protection des détenus.

18. Les observateurs se sont régulièrement rendus dans les prisons de l'ensemble du pays afin d'évaluer les conditions qui y régnaient ainsi que le traitement et la situation juridique des détenus. Ils ont collaboré avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à son projet de réforme des prisons, ainsi qu'avec d'autres acteurs internationaux. En janvier dernier, le responsable qui dirigeait alors l'APENA a suspendu les visites des prisons sans autorisation préliminaire. Ces visites ont été reprises peu après lorsque le Ministre de la justice a rappelé aux autorités pénitentiaires que les observateurs de la MICIVIH devaient avoir pleinement accès aux centres de détention conformément à leur mandat.

19. Le surpeuplement des prisons, dû en grande partie aux retards de l'instruction judiciaire et à la multiplication des affaires dans les tribunaux, a conduit dans certains endroits à une détérioration de la sécurité et des autres conditions de détention. Les observateurs ont collaboré étroitement avec les magistrats afin de résoudre ces problèmes. Ils ont également continué de surveiller la tenue des registres d'écrou.

20. Le règlement intérieur concernant les installations pénitentiaires, qui avait été rédigé en 1996, attendait toujours l'approbation du Ministère de la justice au moment de la rédaction du présent rapport. En juin 1997, un décret présidentiel daté du 24 avril a été promulgué, aux termes duquel l'APENA était incorporée dans la PNH comme il était stipulé dans la Constitution. Les autorités de la PNH/APENA examinent actuellement les modalités de l'intégration qui seront régies par la loi portant création de la PNH et par le règlement intérieur de celle-ci. La MICIVIH a souligné qu'il convenait de différencier les responsabilités des deux institutions. Elle est également prête à aider l'APENA à créer un mécanisme concernant les plaintes et les procédures disciplinaires afin de sanctionner les abus.

## C. Appareil judiciaire

21. Les autorités haïtiennes ont continué de s'employer à mettre en place la stratégie et le programme de réforme judiciaire, dont l'absence faisait obstacle au développement des institutions et à une véritable protection des droits de l'homme, ce qui à son tour compromettait le développement des institutions policière et pénitentiaire.

22. La MICIVIH a encouragé et appuyé le processus de réforme dès le début. Elle a rencontré des fonctionnaires du Ministère de la justice ainsi que des juristes

et des membres de la société civile. Après avoir procédé à une évaluation de tout l'appareil judiciaire, elle a fait des recommandations qui visaient à le restructurer et à le moderniser. Elle a aidé le Ministère de la justice à rédiger des plans d'action provisoires et encouragé le débat public.

23. La MICIVIH a mis l'accent sur quatre questions essentielles à la réforme judiciaire : création des structures nécessaires à l'élaboration et à l'orientation des mesures de réforme; formulation d'une stratégie de réforme; adoption de mesures visant à renforcer la confiance et harmonisation de la mise en place des trois institutions (policière, judiciaire et pénitentiaire) sur lesquelles repose la justice.

24. Il est à espérer que la nouvelle Commission de réforme du droit et de la justice, dont l'Union européenne a financé la création, favorisera la rédaction d'un projet de réforme judiciaire. Cette commission a pour mandat de coordonner la préparation, d'ici la fin de l'année, d'un plan global de réforme judiciaire et juridique. Elle dispose des services d'une équipe de trois juristes chargés des trois grands domaines suivants : justice pénale (révision des codes essentiellement), justice civile (y compris les droits sociaux et le statut des juges) et sûreté publique. Un groupe de travail, auquel la MICIVIH participe activement, a été créé pour aider la Commission. En juin, un Comité de direction a été mis en place pour superviser les travaux du Ministère de la justice, ce qui est une innovation importante étant donné le rôle central que ce ministère jouera dans l'élaboration des programmes et la mise en oeuvre des réformes.

25. La Mission a continué d'insister sur la nécessité de planifier, à court, moyen et long termes, les différentes phases de ce processus complexe en tenant compte des conséquences politiques, techniques et sociales qu'aura la réforme. Elle a également préconisé une approche globale des questions judiciaires. Aussi a-t-elle organisé dans cet esprit, des réunions de coordination entre des responsables de la police, des prisons et de la justice. D'une manière plus générale, la MICIVIH a souligné que le fonctionnement de l'appareil judiciaire, en particulier de la justice pénale, devait être considéré comme l'élément clef du système de sûreté publique. Des fonctionnaires du Ministère de la justice ont récemment repris certaines de ces idées dans des déclarations publiques. Il faudra instaurer entre les différentes institutions une coordination étroite en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, questions qui seront à examiner ultérieurement. Pour renforcer la confiance dans la réforme, la MICIVIH a recommandé d'adopter des mesures concrètes d'ordre aussi bien institutionnel (critères de recrutement du personnel judiciaire, par exemple) qu'administratif (rationalisation des conditions d'emploi et de carrière des fonctionnaires de justice) ou purement juridique (réforme des codes).

26. La MICIVIH s'est efforcée d'encourager le débat public sur la réforme judiciaire en présentant à plusieurs reprises, différentes stratégies de réforme inspirées de l'expérience faite par d'autres pays de la région qui avaient traversé une situation analogue. À cet effet, la MICIVIH a facilité la venue en Haïti du Ministre bolivien de la justice en 1996 et s'est rendue en Argentine en juin 1997 avec une délégation du Ministère haïtien de la justice pour y étudier le système judiciaire.

27. La Mission a pris part aux débats régulièrement organisés par le Comité des donateurs et aux réunions mensuelles sur la justice qui avaient lieu, sous la présidence du Premier Ministre, pour faciliter la coordination de tous les efforts de mise en place de l'institution judiciaire.

28. Les activités de la Mission dans le domaine judiciaire étaient en grande partie axées sur le problème de la détention provisoire prolongée. Les observateurs sur le terrain ont travaillé en étroite collaboration avec les administrations judiciaire et pénale pour déterminer les cas les plus graves de détention prolongée sans jugement et accélérer les procédures judiciaires.

29. La MICIVIH a travaillé de près avec le Comité de suivi qui a été mis en place pour veiller à l'application des recommandations formulées en décembre 1996 lors d'un colloque sur la détention provisoire, organisé par des ONG haïtiennes avec un appui international. Le Comité de suivi qui est composé de juges, de procureurs et de juristes s'est réuni régulièrement depuis la fin février. Il a réussi à faire appliquer un certain nombre de mesures concrètes qui s'imposaient, comme la visite obligatoire des prisons et des postes de police par les fonctionnaires compétents, parfois avec l'appui logistique de la Mission. Le Comité a également invité les juges à accélérer la procédure d'instruction.

30. Le Gouvernement étant très préoccupé par le problème de la détention provisoire prolongée, le Président a été amené à créer en novembre 1996, la Commission consultative pour pallier la lenteur de la justice pénale, auprès de laquelle la MICIVIH fait fonction de consultante. La Commission a présenté en janvier 1997 un rapport final contenant une liste de recommandations dont certaines ont été mises en oeuvre. La question de la détention provisoire prolongée a également été soulevée lors d'une réunion, à laquelle la MICIVIH a également participé, entre un représentant du Ministère de la justice, le Commissaire du Gouvernement de Port-au-Prince et 20 juges de paix de la capitale. Le représentant du Ministère de la justice a rappelé aux participants qu'ils avaient des obligations, notamment celle de faire des visites hebdomadaires dans les centres de détention. Le Commissaire du Gouvernement a engagé les juges à coopérer avec la MICIVIH en lui fournissant les renseignements qu'elle demandait, puisque la Mission avait pour mandat de les aider à mieux réaliser cet aspect de leur tâche.

31. En février, le Ministère de la justice a publié un document contenant cinq circulaires à la rédaction desquelles la MICIVIH avait contribué et dont elle avait financé l'impression. Ces circulaires, inspirées de la Constitution, des textes de loi haïtiens et des instruments internationaux ratifiés par Haïti, résumaient les principes applicables en matière de procédures de recherche d'armes, de poursuites à l'encontre des agents de police impliqués dans des actes délictueux (violation des droits de l'homme en particulier), de mandats d'arrêt et de garde à vue. Ce document qui visait à prévenir la réapparition de pratiques arbitraires et illégales a été distribué à tous les fonctionnaires du parquet de justice et de police du pays.

32. Sur le terrain, les observateurs de la MICIVIH ont poursuivi leurs activités de suivi et d'aide juridiques, apportant ainsi une contribution essentielle au renforcement des compétences des fonctionnaires de justice et du



parquet. Il leur arrive parfois de jouer un rôle de conciliateur lorsque des conflits surgissent à l'intérieur même du système, ou entre des fonctionnaires de justice et d'autres.

33. Sur le plan juridique, la MICIVIH s'est aussi préoccupée de questions liées à la ratification de traités internationaux et régionaux par Haïti et à la reconnaissance de la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, les plus hautes instances du Gouvernement ayant manifesté leur intérêt pour ces questions.

34. Le Ministère de la justice a pris un certain nombre d'autres mesures qui pourraient à terme renforcer l'appareil judiciaire. Des améliorations ont été apportées à la tenue des dossiers, en particulier au parquet de Port-au-Prince où un projet de rationalisation du greffe a été entrepris, avec des fonds des États-Unis d'Amérique. Le projet pilote de suivi des dossiers se poursuit, essentiellement avec l'assistance technique de ce pays. L'ouverture de bâtiments neufs destinés à la justice, dont la construction a été financée par le Canada a beaucoup amélioré les conditions de travail dans certaines villes.

35. La formation des fonctionnaires de justice, pierre angulaire du système judiciaire, avait été suspendue en septembre 1996 et devrait reprendre en septembre 1997, à la suite de la nomination d'un directeur des études à l'École de la magistrature. L'accent sera mis d'abord sur un projet pilote de formation qui permettra à 60 juges de paix d'accéder aux fonctions de juge de première instance. La France et les États-Unis d'Amérique seront les principaux parraineurs du projet, mais la plupart des formateurs seront Haïtiens.

36. Pour mettre la justice à la portée de tous les citoyens, le Ministère de la justice s'est employé à élaborer un programme d'assistance judiciaire. L'ONG belge "Réseau des citoyens" a mené une étude à ce sujet et un stage de deux jours à l'occasion duquel la MICIVIH a présenté une communication a été organisé au mois de juin, sous les auspices du ministère. Certaines ONG haïtiennes ont continué d'apporter une assistance judiciaire avec l'appui financier des États-Unis d'Amérique et de la France.

37. Il est à espérer que l'entrée en fonctions, longtemps retardée, du médiateur en mai 1997 et le budget alloué à son bureau permettront à cette institution essentielle à la protection des droits de l'homme de devenir opérationnelle. La MICIVIH a aidé le médiateur à s'installer et a confié à un consultant la tâche de formuler un plan de travail d'un an.

38. Pour mettre le Ministère de la justice en mesure de résoudre certains problèmes urgents, la MICIVIH a chargé plusieurs consultants, engagés à court terme, d'étudier la situation des femmes et des mineurs au regard de la détention, de la justice pour mineurs et de l'impunité et de faire des recommandations à ce sujet.

D. Les victimes de violations des droits de l'homme dans le passé : questions d'impunité, d'indemnisation et de réadaptation

39. Les questions d'impunité, d'indemnisation et de réadaptation en ce qui concerne les victimes de violations des droits de l'homme dans le passé

continuent de se poser sérieusement en Haïti. Elles restent une source de préoccupation constante pour l'État mais n'ont pas encore trouvé de solution définitive. L'impossibilité de mener des enquêtes approfondies et les retards considérables avec lesquels sont jugés et punis les auteurs des violations des droits de l'homme du passé, comme ceux des atteintes à la loi aujourd'hui, restent monnaie courante dans la plupart des cas. La Brigade criminelle créée au sein de la PNH pour enquêter sur les grandes affaires passées et présentes n'a guère progressé dans ses travaux. La MICIVIH a présenté au gouvernement un mémorandum dans lequel elle lui proposait des moyens de remédier aux carences de l'Unité pénale nationale (UPENA) (entité spéciale composée de procureurs et de juges d'instruction qui devrait jouer un rôle capital dans la lutte contre l'impunité), qui a quasiment cessé de fonctionner au mois d'avril. La Mission a demandé instamment que les recommandations de la Commission nationale de la vérité et de la justice soient incorporées dans les mesures et les plans nationaux. Cependant, ni le Comité de suivi ni la Commission d'indemnisation des victimes du coup d'État dont la création a été recommandée n'ont été mis en place. La création de cette commission figurait à l'ordre du jour du Comité de réforme du droit et de la justice, mais le Gouvernement n'a encore pris aucun engagement ferme à cet égard. La Fondation 30 septembre, qui est à l'état embryonnaire, met actuellement au point une formule d'indemnisation et de recours à la justice, mais elle n'a pas encore commencé à fonctionner. Aucun accord n'a été passé entre les autorités haïtiennes et américaines quant à la restitution des documents du Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) et des Forces armées d'Haïti (FADH).

40. En revanche, l'enquête sur le massacre de Raboteau a quelque peu progressé. De nouvelles arrestations ont été opérées. Pour faciliter la préparation du dossier scientifique, la MICIVIH a fait venir en Haïti pendant une semaine deux médecins légistes anthropologues. Ces derniers ont rencontré des victimes et leurs familles et, avec des fonctionnaires d'État et de justice, ils ont initié les membres de l'UPENA à certains aspects de l'anthropologie médico-légale; ils ont en outre été entendus en qualité d'experts cités comme témoins par le juge d'instruction. Un petit groupe de juristes haïtiens et étrangers représentant les victimes a prêté son concours au Gouvernement pour préparer, aux fins de poursuites, le dossier sur le massacre de Raboteau et d'autres cas de violations des droits de l'homme commises dans le passé.

41. La MICIVIH a apporté un large appui aux organisations qui s'occupent de la réadaptation des victimes, dont Mapviv qui leur apporte une assistance sociale, psychologique et médicale et les aide à se sortir de leurs difficultés. La MICIVIH et Mapviv ont organisé un séminaire de 10 jours destiné à former des formateurs à l'élaboration de petits projets communautaires à l'intention de groupes des victimes, ainsi que des journées de réflexion auxquelles ont participé des victimes de trois villes de province. D'autres ONG favorisent maintenant le débat sur ces questions pour mieux faire prendre conscience du soutien dont les victimes ont besoin. Au cours de sa visite en Argentine, la délégation du Ministère de la justice a réuni des renseignements sur l'expérience de ce pays en matière d'impunité, de réparation, de réadaptation et sur la politique qu'il a suivie dans ces domaines.

## V. PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

42. Les séminaires et ateliers de promotion des droits de l'homme de la Mission, qui ont été bien accueillis et sont très attendus, jouent un rôle essentiel au renforcement de la capacité technique des ONG et des autres associations civiles qui s'occupent de la défense des droits de l'homme et à la consolidation d'une culture démocratique. En 1997, la MICIVIH a organisé ou financé sur tout le territoire haïtien plus de 150 séminaires d'éducation civique et de formation aux droits de l'homme, auxquels ont participé environ 6 000 Haïtiens d'origines très différentes. La plupart des séminaires ont été dirigés par des formateurs haïtiens, avec l'appui logistique et financier de la MICIVIH. En règle générale, les séminaires d'une journée portaient sur la Constitution haïtienne, les droits et devoirs des citoyens, et le rôle des différents responsables locaux, dont ceux de la police, les juges, les gardiens de prison et les responsables élus, qui eux-mêmes ont participé régulièrement à ces séminaires. Des cours de formation de quatre jours consacrés aux droits de la personne, aux droits de la femme et au respect des procédures régulières ont été organisés dans tout le pays à l'intention de groupes de formateurs et de fonctionnaires de police et autres.

43. À la demande du Président Préval, la MICIVIH et le PNUD ont commencé à élaborer un programme d'éducation civique, qui démarrera en juillet, à l'intention des responsables élus et des dirigeants locaux. Le programme vise à créer le sens des responsabilités à l'égard des citoyens qui, ensemble, constituent le fondement d'un état de droit. Le Secrétariat d'État à la jeunesse, aux sports et au service civique a aussi pris des mesures pour favoriser une culture civique : il a créé un service civique et recruté 91 jeunes animateurs qui ont reçu une formation au développement communautaire et à l'éducation civique. À la demande du Secrétariat, la MICIVIH a organisé à leur intention des cours de formation de quatre jours sur la promotion d'une culture civique, les droits fondamentaux de la personne et les droits de la femme.

44. Parmi les autres activités destinées aux agents de l'État figure un séminaire d'éducation civique qui a eu lieu à Jérémie et qui a réuni des policiers, des gardiens de prison et des prisonniers afin de leur faire mieux comprendre les différents rôles et droits de chaque groupe. Des fonctionnaires de justice et des juristes ont régulièrement participé aux activités d'éducation civique et d'information de la MICIVIH et, en particulier, à un séminaire d'une journée sur le thème "Justice et droits de l'homme" organisé à l'intention des juristes et des fonctionnaires de justice de la région de Petit-Goâve.

45. Pendant la période considérée, on l'a vu plus haut, la MICIVIH a consacré ses premières activités, en matière de règlement des différends, à l'organisation de cours de formation destinés aux fonctionnaires de police. À la suite du succès des premiers cours de formation de la Mission destinés aux responsables de la justice de l'Artibonite, l'École de la magistrature a décidé de mettre au point une méthode de formation adaptée à la réalité haïtienne et une formule de médiation appropriée. En outre, la MICIVIH continue de coopérer au Programme pour une culture de paix de l'UNESCO et élabore actuellement un manuel bilingue (créole-français) de règlement des différends. En collaboration avec des organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme, elle

a également consacré d'importants travaux préparatoires à un projet de lutte contre la violence dans les villes, qui a été présenté, pour examen, aux responsables de la police. Le Groupe pour la promotion de la démocratie de l'Organisation des États américains collabore avec la MICIVIH à la mise au point d'un programme de formation de formateurs dans ces domaines.

46. Dans ses efforts pour renforcer la capacité de surveillance des ONG locales qui s'occupent de défense des droits de l'homme, la MICIVIH, en coopération avec l'APENA et le PNUD, a aidé la Plate-forme des organismes haïtiens de défense des droits de l'homme (POHDH), principal groupement des ONG de défense des droits de l'homme, à préparer, pour la fin de juin, deux séminaires de quatre jours sur la surveillance carcérale, domaine dans lequel la société civile haïtienne n'a jamais joué un grand rôle. Les observateurs de la MICIVIH ont travaillé de près avec certaines ONG pour assurer à leurs surveillants une formation aux enquêtes en matière de droits de l'homme. La MICIVIH a aussi commencé avec un groupe d'ONG à organiser un colloque sur la délinquance juvénile et la réinsertion, prévu pour septembre.

47. La MICIVIH a continué de mettre l'accent sur les droits de la femme. En collaboration avec des organisations locales, des séminaires communautaires ont eu lieu dans trois départements. Des séminaires de trois jours destinés aux membres des principales organisations féminines ont été prévus pour juin et juillet. Des manifestations spéciales ont été organisées dans différentes parties du pays pour célébrer la Journée internationale de la femme : représentations théâtrales, tables rondes et peinture murale dans l'une des grandes rues de Gonaïves. Un message radio et une vidéo sur les droits de la femme ont également été produits et diffusés à temps pour la Journée internationale de la femme. Une brochure illustrée sur les droits de la femme a été publiée en collaboration avec le Ministère de la condition féminine.

48. Pour marquer le dixième anniversaire de la Constitution haïtienne approuvée par référendum le 29 mars 1987, la MICIVIH a mis sur pied un certain nombre d'activités. À Port-au-Prince, une grande conférence sur le thème "droits de l'homme et Constitution haïtienne" a été organisée avec le PNUD sous les auspices du Président Préval. Les 28 et 29 avril, sous la présidence du médiateur, cette conférence a rassemblé des experts internationaux et haïtiens de droit constitutionnel, des fonctionnaires d'État et de justice, des responsables politiques, des étudiants en droit, etc. Cette conférence a été saluée comme offrant à des personnalités d'origines et de tendances politiques diverses l'occasion unique de se rencontrer pour procéder à des échanges de vues. Elle a déclenché un débat public et suscité un grand intérêt pour l'organisation d'autres réunions sur la question. D'autres manifestations destinées à marquer le dixième anniversaire ont eu lieu le 29 mars, Jour de la Constitution. C'est ainsi qu'à Jérémie, le Premier Ministre a assisté à une conférence organisée par les observateurs du bureau régional de la MICIVIH et par l'antenne locale de la Commission de justice et de paix de l'Église catholique.

49. La MICIVIH a aussi été active dans le domaine de l'information. Elle a publié 12 communiqués et bulletins de presse, dont une évaluation de la situation en matière de droits de l'homme à la fin de la première année d'exercice du Président Préval, en février. Les directeurs de la MICIVIH ont

été régulièrement interviewés par des journalistes aussi bien haïtiens qu'étrangers au sujet de la situation des droits de l'homme et des activités de la Mission. La MICIVIH a élargi ses programmes radiophoniques sur des questions d'éducation civique, qui sont maintenant régulièrement diffusés dans plusieurs villes de province. À Jacmel, les observateurs ont développé leur programme hebdomadaire télévisé, avec la participation en tant qu'invités de représentants des collectivités locales. Ils ont consacré des émissions notamment aux élections et aux prisons (y compris la détention provisoire). La MICIVIH a aussi préparé un programme radiophonique de 20 minutes intitulé le "Retour au civisme", qui fait suite à deux conférences sur l'éducation civique que le Secrétariat d'État à la jeunesse, aux sports et au service civique a organisées avec l'aide de la MICIVIH vers la fin de 1996.

50. En étroite coopération avec le bureau de presse de la MANUH, le groupe d'information de la MICIVIH a travaillé à la production et à la diffusion du programme télévisé de la MANUH intitulé "Espace bleu", qui portait notamment sur les travaux de la MICIVIH relatifs à l'appareil judiciaire, sur le projet-pilote de police communautaire à Cap-Haïtien et un entretien avec le Président Préval sur le rôle de la MICIVIH et de la MANUH en Haïti. La MICIVIH a aussi collaboré avec le Ministère de la justice à la mise au point de son programme intitulé "Chimen Jistis", qui est diffusé chaque semaine sur la chaîne de télévision nationale. En mars, la MICIVIH a distribué aux stations de télévision du pays une vidéo de 30 minutes intitulée "Conflits terriens : un espoir de résolution", qu'elle a consacrée, avec l'appui financier de l'UNESCO, à l'utilisation des techniques de médiation et de règlement des différends fonciers. En avril, la MICIVIH a créé son site web sur Internet, ce qui était important pour mettre sa documentation à la disposition du public dans le monde entier. Elle prépare actuellement plusieurs messages pour la radio et la télévision, dont deux sur la justice populaire.

51. Une collection de publications et de dépliants, d'affiches et de vidéos sur l'éducation civique produits par la MICIVIH ainsi que les rapports du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ont été offerts à la Bibliothèque nationale d'Haïti en de nombreux exemplaires de manière à en permettre la distribution aux antennes régionales. Quinze mille exemplaires du texte de la Constitution ont été imprimés en français et en créole, et plusieurs milliers d'exemplaires d'affiches et de dépliants sur l'éducation civique ont été réimprimés et diffusés dans le cadre des activités de promotion des droits de l'homme de la Mission.

## VI. ÉLECTIONS

52. À la fin de mars, le Conseil électoral provisoire (CEP) a officiellement prié l'OEA de surveiller les élections sénatoriales et locales du 6 avril. L'OEA et l'ONU ont décidé que des observateurs de la MICIVIH seraient détachés auprès de la Mission d'observation électorale de l'OEA. Le CEP a aussi demandé à la MICIVIH de l'aider à mener sa campagne d'éducation civique du début mars. À ce sujet, la Mission a passé avec les stations de radio des provinces du pays des contrats de diffusion de deux messages produits par la MICIVIH sur le rôle des collectivités territoriales. Les observateurs ont inscrit la question des collectivités territoriales dans le programme de leurs séminaires d'éducation civique et dans un certain nombre de programmes radio et télédiffusés. Dans

plusieurs départements, ils ont organisé des séminaires avec les responsables électoraux.

53. Après le premier tour des élections, le Directeur exécutif de la MICIVIH, en sa qualité de chef de la Mission d'observation électorale de l'OEA, a participé à de nombreuses réunions qui ont eu lieu entre représentants de la communauté internationale, du CEP et des partis politiques pour trouver une solution à la crise électorale.

54. Pendant toute cette période, les observateurs de la MICIVIH ont enquêté sur de nombreux cas de protestation et autres incidents, dont certains étaient violents, ou ont suivi ces cas qui étaient essentiellement liés à des différends nés de la composition des bureaux électoraux et, plus tard, des résultats issus du premier tour des élections.

#### VII. RELATIONS AVEC LA MISSION D'APPUI DES NATIONS UNIES EN HAÏTI ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

55. La MICIVIH a assuré la liaison avec la MANUH au sujet de questions d'intérêt commun. Sur le terrain, les observateurs ont participé avec le personnel de la POLCIV à la formation de fonctionnaires de police, en particulier au maintien de l'ordre dans les communautés et aux questions liées à la garde à vue et au traitement des détenus. La MANUH a continué de fournir à la MICIVIH un appui logistique et administratif.

56. En collaboration avec le PNUD, la MICIVIH a aussi contribué au projet de réforme du système pénitentiaire, au séminaire d'avril sur la Constitution haïtienne et à la mise en oeuvre des propositions du Président Préval relatives à la conduite d'une campagne nationale d'éducation civique des fonctionnaires locaux dans le cadre d'une série de séminaires prévus pour le milieu de 1997. La Mission a maintenu des contacts réguliers avec l'Expert chargé des droits de l'homme en Haïti et a collaboré avec le représentant du Centre pour les droits de l'homme, actuellement en mission en Haïti.

#### VIII. CONCLUSION

57. Les trois fonctions exécutées par les 64 fonctionnaires de l'ONU et de l'OEA membres de la MICIVIH sont complémentaires :

a) Ils surveillent la situation des droits de l'homme en toute impartialité et objectivité, non seulement à Port-au-Prince, qui est bien desservi par les médias, mais aussi dans les régions éloignées, d'où les renseignements mettent longtemps à atteindre le centre. Étant familiarisés avec la langue et la culture locales et ayant des relations étroites avec des fonctionnaires et des Haïtiens de tous horizons, ils apprennent à bien connaître et à bien comprendre la situation. En encourageant à respecter les normes et en favorisant la transparence, ils préviennent les abus et renforcent l'adhésion à des critères de qualité. Ils défont aussi les problèmes fréquents tels que l'usage excessif de la force par la police, la détention provisoire prolongée ou le non-respect de la légalité;

b) Ils aident à corriger les insuffisances qu'ils ont observées. Grâce à l'assistance technique qu'ils apportent au Gouvernement, ils contribuent beaucoup au renforcement des institutions, en particulier de l'appareil judiciaire. Ils font des recommandations aux décideurs, leur offrent des conseils juridiques et les aident à procéder aux réformes nécessaires. Ils maintiennent des contacts réguliers avec le Ministère de la justice, qui utilise leurs compétences tout en tenant pleinement compte des circonstances locales. Comme il est nécessaire d'opérer une refonte complète de l'appareil judiciaire les membres de la MICIVIH ont participé à la définition d'une stratégie de réforme judiciaire. Leur assistance technique sera plus importante encore quand les recommandations de réforme du droit et de la justice commenceront à être appliquées plus tard en 1997;

c) Ils s'emploient à promouvoir les valeurs démocratiques grâce à la formation aux droits de l'homme, à l'éducation civique et à l'initiation au règlement des différends. Ils organisent des cours, des séminaires et des conférences qui donnent de très bons résultats, car ils répondent à l'aspiration profonde des Haïtiens à une société plus juste. Cet aspect de leur travail est essentiel à l'instauration d'une culture démocratique. Avec le Gouvernement et les associations civiles, ils favorisent le dialogue, la tolérance et le respect mutuel, donnant ainsi un sens concret au principe de démocratie.

58. Toutes les activités de la MICIVIH, dans les trois domaines qui relèvent de son mandat, contribuent à l'instauration de la légalité en Haïti, préoccupation majeure du Gouvernement depuis le retour à l'ordre constitutionnel en octobre 1994.

59. À un moment où la précarité du climat politique, social et économique exerce un surcroît de pression sur les fondements encore jeunes des institutions clefs sur lesquelles repose le respect de la légalité, le maintien de la présence de la MICIVIH reste indispensable à la consolidation de la démocratie. Ainsi que l'a déclaré le Ministre haïtien des affaires étrangères à la vingt-septième session de l'Assemblée générale de l'OEA, la MICIVIH doit continuer à appuyer le Gouvernement, en particulier dans sa réforme de l'appareil judiciaire.

60. Le 30 novembre 1996, le Président Préval a demandé que la présence de la MICIVIH soit prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 1997. L'OEA a donné une réponse positive cependant que l'ONU, pour des raisons financières, a prolongé le mandat de sa composante de la MICIVIH jusqu'au 32 juillet 1997. À la suite de consultations avec le Secrétariat général de l'OEA, je recommande par conséquent à l'Assemblée générale d'autoriser une prorogation de cinq mois du mandat de la composante Organisation des Nations Unies de la Mission, après expiration de son mandat actuel le 31 juillet 1997, afin de lui permettre d'appuyer efficacement les efforts attendus de réforme judiciaire et de contribuer au renforcement des institutions et à la consolidation de la démocratie dans le cadre de ses activités d'assistance technique, de surveillance, de formation aux droits de l'homme et d'éducation civique. Il conviendrait de renforcer les capacités de la Mission en matière de développement des institutions, de promotion des droits de l'homme et d'éducation civique.

61. En conclusion, j'adresserai mes félicitations à M. Colin Granderson, Directeur exécutif, et au personnel de la Mission pour la manière exemplaire dont ils s'acquittent de leurs fonctions. L'image positive dont ils continuent de bénéficier dans un climat difficile, les bonnes relations qu'ils entretiennent avec tous les secteurs de la population et les liens étroits de coopération qu'ils ont noués avec les autorités témoignent de leur engagement, de leur dévouement et de leur professionnalisme.

-----